

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

NOUVELLES DE POLOGNE.

DÉCOUVERTE D'UNE CONSPIRATION A VARSOVIE.

On lit ce qui suit dans la *Gazette d'état de Prusse* :

Des frontières de Pologne.

Depuis le 30 juin, l'attention des habitans de Varsovie s'est détournée pour quelques momens des événemens de la guerre, pour la porter sur la conspiration découverte au sein de la capitale. C'est au généralissime qu'on en a fait le rapport, et, d'après ses ordres, l'autorité s'est saisie des individus soupçonnés de tremper dans le complot. Le plan des conjurés était de prévenir contre le généralissime et de porter à l'insubordination les troupes polonaises, découragées par suite de la retraite du général Rudiger. Secouru par les prisonniers russes, on aurait voulu s'emparer de l'arsenal pour armer ces derniers et pour détruire le pont de communication entre Varsovie et Praga, afin de couper les troupes de Praga de la capitale. Au même moment, les Russes devaient passer la Vistule près de Plozk et marcher sur Varsovie, qui eût été entièrement dégarinée de troupes. Plusieurs généraux qui depuis long-tems ont fait naître des soupçons (Jankowski, Bukowski et autres) doivent être impliqués dans cette affaire. C'est à ce même complot qu'on attribue aussi la défaite près d'Ostrolenka. Parmi les individus arrêtés se trouvent, outre les deux généraux cités, le nommé Hurtig, ancien général de brigade et ancien gouverneur de Zamosc, le colonel Slupezki, Salazski, général-ingénieur, Fench, chambellan du grand-duc Constantin, et une dame russe nommée Bazanow. On a confisqué chez un certain Lessel, la caisse des conjurés qui renfermait pour le moins trois millions de roubles. Le 30, lorsque le bruit s'est répandu dans le public qu'une conspiration allait éclater, le peuple s'est assemblé devant la maison du général Hurtig, qui, pour plus de sûreté, a été conduit au château; à cette occasion, ce n'a été qu'avec peine que la garde nationale a su le soustraire à la vengeance du peuple. Malgré la grande effervescence qui règne dans la capitale, on n'a cependant à déplorer aucun excès.

FRANCE. — *Paris, 7 juillet.*

Une ordonnance royale du 6 de ce mois, contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Les journées des 27, 28 et 29 juillet 1831 seront célébrées comme fêtes nationales.

2. Les dépouilles mortelles des citoyens morts pour la patrie en défendant les lois et la liberté les 27, 28 et 29 juillet, seront, aussitôt que l'exhumation en pourra être faite, déposées au Panthéon.

Une loi sera présentée dans la prochaine session pour consacrer législativement cette sépulture.

Une cérémonie d'inauguration aura lieu au Panthéon le 27 juillet prochain.

3. Il sera élevé, sur l'ancien emplacement de la Bastille, un monument funéraire en l'honneur des victimes des trois journées.

La première pierre de ce monument sera posée par nous le 29 du présent mois.

4. Le programme de ces fêtes sera dressé par notre ministre secrétaire-d'état du commerce et des travaux publics.

5. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, comme aussi de donner tous les ordres nécessaires pour que l'anniversaire des journées de juillet soit célébré dans les départemens et par les armées de terre et de mer.

— Toutes les nominations des collèges électoraux qui nous arrivent portent le caractère que nous indiquions hier, elles se rattachent à une pensée d'ordre et de stabilité qui donnera un grand poids aux discussions de cette chambre. Elle ne présente pas jusqu'ici d'hommes à opposition déterminée qui viennent combattre le ministère; mais elle offre beaucoup de noms sûrs, de députés qui ne transigeront pas avec leur devoir, et qui apportent un mandat assez embarrassant pour le pouvoir, s'il n'a la résolution bien prise d'en finir avec tous les abus de la restauration, qui existent encore dans toute leur force.

Les électeurs veulent l'ordre et la paix; ils ont fait des choix en

conséquence; mais ils veulent aussi des économies, des institutions départementales, etc.; et, en ce sens, leurs choix ne sont peut-être pas moins significatifs: la discussion du budget l'apprendra trop au ministère. (*Temps.*)

— Ce que nous avions prévu par rapport aux nouvelles élections se manifeste partout: le centre droit a disparu, le centre gauche sera en majorité; mais le centre gauche, moins le centre droit, sera bientôt rejeté par la presse, et la discussion dans le sens du côté gauche. (*Gazette de France.*)

Du 8. — Des arrestations ont eu lieu en Belgique. On se prépare à faire de la vigueur contre le parti qui ne veut pas du prince Léopold avec les dix-huit articles. Ce parti, composé sans doute d'esprits actifs et turbulens, compte aussi une forte majorité dans le congrès, les populations de toutes les villes du nord, d'une grande partie de celles du Hainaut, et des provinces en litige. Il a encore de nombreux adhérens à Bruxelles et dans tout le reste de la Belgique. La décision du congrès sera regardée comme nulle par ce parti, car il soutient que cette assemblée n'a pas le droit d'enfreindre la constitution, et qu'elle annule elle-même ses pouvoirs en manquant au serment qu'elle a fait de conserver l'intégrité du territoire! Les journaux du parti anglais en Belgique, et les journaux ministériels français, écrits sous la même influence, s'accordent à représenter l'opposition qui se forme contre ces mesures comme le parti des émeutes et des troubles. Malheureusement il se peut que des troubles résultent de cette décision; mais les hommes qui figurent à la tête de l'opposition dans le congrès sont des fonctionnaires, de riches propriétaires, des hommes généralement estimés en Belgique, qu'on ne peut soupçonner de vouloir le bouleversement de leur pays. (*Temps.*)

— On écrit de Metz, 6 juillet: « Il est arrivé tout récemment des ordres du ministre de la guerre, pour mettre les places fortes de la division en état de demi-armement. »

— Vingt-six pièces de siège vont être placées autour des remparts de la ville de Laon, et l'on va s'occuper de faire divers travaux de fortifications dans les environs du faubourg de Vaux.

— Le 9^e de ligne a reçu l'ordre de partir de La Rochelle et de ses divers cantonnemens pour entrer dans la Vendée. On nous assure aussi que des sacs de campement ont été distribués à ce régiment. (*Indicateur de Bordeaux.*)

— L'ordre vient d'arriver à la direction de Valenciennes d'armer la place.

— On nous écrit de Vienne, 28 juin 1831: « Le gouvernement autrichien fait une nouvelle levée de 80,000 hommes; ce qui porte son effectif à près de 600,000 soldats. Ceux qui connaissent la modération de l'empereur François n'attribueront pas ces formidables préparatifs à des motifs d'ambition personnelle. On ne peut ignorer qu'au congrès de Vienne il offrit de restituer la Gallicie sans indemnité, à condition que les autres puissances consentiraient à l'indépendance pleine et entière de la Pologne. » (*Quotidienne.*)

HOLLANDE. — *La Haye, 5 juillet.*

Un avis de S. Exc. le ministre des finances, en date du 1^{er} juillet, porte que la souscription à l'emprunt volontaire qui vient d'être approuvé par les états-généraux, sera ouverte à partir du 11 de ce mois. Cette souscription pourra s'effectuer chez les autorités locales, ainsi qu'à la banque et chez les agens du trésor, dans les villes et endroits où il s'en trouvent d'établis.

Du 6. — La nouvelle de la mort glorieuse de Van Speyk a excité le plus grand enthousiasme aux colonies. Dans le *Journal de Surinam* du 8 mai, qui contient les détails de l'action de l'immortel lieutenant, on lit une invitation d'un des membres et correspondant de la société de marine *Zeemanshoop* (l'espoir du marin), établie à Amsterdam, et de trois habitans de Paramaribo, adressée à leurs concitoyens, pour concourir à l'érection du phare de Van Speyk à Egmont-sur-Mer. (*Journal de La Haye.*)

— Le *Courier* de Bruxelles assure de nouveau que la division règne parmi nos braves et que la garde communale de La Haye n'est pas d'intention de quitter ses foyers pour aller défendre la cause

du roi. Tout le monde, hormis le *Courrier*, sait que la partie mobile de cette garde se trouve déjà aux frontières depuis le mois d'octobre dernier. (*Idem.*)

Du 7. — On écrit de Bréda, sous la date du 5 :

« On apprend que vers la fin de cette semaine ou vers le commencement de la semaine prochaine, la 2^e division se rendra au camp près de Reyen. La 1^{re} division qui s'y trouve actuellement, ira probablement occuper les cantonnemens que la 2^e division aura quittés.

Tout est calme jusqu'ici à nos avant-postes. Entre tems on continue à transporter des munitions de guerre dans les 4^e et 5^e districts de la Zélande. Notre force militaire augmente de jour en jour dans cette province, et on est maintenant en état de repousser toute attaque de l'ennemi sur quelque point qu'il se présente ; le général de Kock a établi son quartier-général à Axel.

(*Journal de La Haye.*)

— Dans une missive, en date du 22 juin dernier, adressée par le général Cort-Heiligers au gouverneur de la Hollande méridionale, S. Exc. a exprimé la satisfaction particulière que lui font éprouver les différens corps de la garde communale de la Hollande méridionale. Il règne parmi eux le meilleur esprit et la plus sévère discipline ; ils ont fait également de grands progrès dans les manœuvres. Les habitans des endroits où ces corps se trouvent cantonnés n'ont qu'à se louer de leur conduite. (*Idem.*)

BELGIQUE. — Anvers, 8 juillet.

Un officier supérieur, chargé du commandement des volontaires en garnison à Boom, a été arrêté avant-hier et conduit à Anvers dans la nuit ; il est écroué à la maison d'arrêt comme prévenu d'affiliation à un complot tendant à renverser le gouvernement.

Plusieurs autres arrestations ont eu lieu à Anvers par suite de la découverte de ce complot qui avait été prédit par les journaux de Paris.

— Une foule de gens, la plupart des femmes et enfans du peuple, parcourent le soir, de neuf à 11 heures, une partie de la ville, en récitant des prières. Hier au soir, on ne comptait pas moins de deux milles personnes qui se succédaient par troupes de trois à quatre cent et allaient s'agenouiller pendant un quart d'heure sur le parvis de l'église Notre-Dame, en récitant le rosaire. Il paraît que ces personnes accomplissent une neuvaine pour obtenir la fin de nos misères.

Liège, 9 juillet.

Hier, de nombreux détachemens de troupes de ligne, de cavalerie et de garde civique ont manœuvré en différens sens dans la ville, pour se rendre aux houillères dont les ouvriers s'étaient insurgés. Après de longues démonstrations, et vers la soirée, vingt-huit ou trente ouvriers ont été conduits à la prison. On avait mis en mouvement contr'eux plusieurs pièces d'artillerie dont deux ont été laissées à Hocheporte, et quatre sont venues ensuite stationner sur la place du Spectacle avec un fort détachement d'artilleurs et quelques cuirassiers.

Cependant on réunissait sur la place Saint-Lambert une compagnie de cuirassiers et un bataillon d'infanterie. L'hôtel-de-ville était gardé par un poste de la garnison. Cinquante à soixante hommes occupaient militairement le pont des Arches. Le général s'était transporté à la citadelle, où dans la journée on avait fait monter toutes les caisses de fusils qui se trouvaient chez les fabricans.

On affichait en divers lieux une proclamation signée *Van Dermeer* qui expliquait ce développement de forces et annonçait l'arrivée de nouvelles troupes.

Aujourd'hui plusieurs bataillons venant de l'armée de la Meuse, une ou deux compagnies de chasseurs à cheval, un certain nombre de guides, arrivés dans la nuit ou dans la matinée, stationnent sur les quais.

— On dit que les trois mille hommes descendus de Tongres pour bivouaquer dans nos rues, ne sont venus qu'afin de prévenir l'explosion d'enthousiasme qui se préparait à la seule prévision de l'acceptation des préliminaires.

— C'est une attention délicate que de rassembler à Liège une partie de l'armée pour lui apprendre la nouvelle qui va décider de son prochain licenciement ; car l'acceptation des 18 articles est la reconnaissance de notre perpétuelle neutralité et cette neutralité entraîne le désarmement. (*Industrie.*)

Bruxelles, 10 juillet.

Dans sa séance du 9, le congrès a accepté les 18 articles, préliminaires du traité de paix proposé par la conférence de Londres. 126 voix pour l'acceptation ; 70 contre.

On a fait croire qu'à cette acceptation était subordonnée l'arrivée de Léopold parmi nous. Par conséquent, nous voici dans l'attente de notre roi.

Nous l'avouons, ce n'est pas sans hésitation que nous publions aujourd'hui l'expression de notre pensée. La position du pays, la

position des écrivains libéraux est critique et délicate au-delà de toute idée : des causes d'irritation et de dissentiment sont dans presque tous les esprits. (*Courrier.*)

Les députés du Luxembourg se sont prononcés comme suit :

Pour : MM. D'Martigny, Marlet, Thorn, Simons, Jacques, Røser, Zoude, Berger, Nothomb, François. — 10.

Contre : MM. Thonus, Watlet, baron d'Huart, Dams, Masbourg. — 5.

Les quatre députés qui ne se sont pas trouvés à la séance sont MM. de Surmont, député de la Flandre orientale ; de Sauvage, député élu à Liège, mais dont les pouvoirs ne sont pas encore vérifiés ; de Liedell de Wel, député du Limbourg, et Biver, député du Luxembourg.

Aussitôt que M. le vice-président a eu proclamé le résultat de l'appel nominal, des applaudissemens et des bravos prolongés partent de tous les coins de la salle et des tribunes.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* du 9 : « Les troupes hollandaises sur nos frontières ont opéré un grand mouvement, ce qui en a fait opérer un autre par nos troupes. Le général de division de Ticken de Terhove, commandant en chef l'armée de l'Escaut, dont le quartier-général est à Schilde, est parti ce matin à la tête d'un régiment de lanciers. On croit que son quartier-général se portera sous peu de jours en avant. »

— M. l'avocat de Souter, de Gand, a été arrêté avant-hier soir et conduit à la citadelle. L'autorité avait déployé des précautions exagérées pour prévenir un mouvement populaire à l'occasion de cette arrestation. Toute la garnison avait été mise sous les armes, des canons avaient été braqués en plusieurs endroits.

— Le comité directeur de l'association belge a adressé aux membres de l'association une déclaration par laquelle il dépose ses pouvoirs en suite de la considération que l'acceptation des préliminaires portant atteinte à l'intégralité du territoire, il devient impossible, après cet acte du congrès, que l'association marche vers son but constitutionnel sans se mettre en hostilité ouverte avec le pouvoir. (*Courrier.*)

— Quatre membres députés par le congrès national, au nombre desquels est M. le baron d'Hoogvorst, sont partis ce matin vers dix à onze heures de cette ville pour Londres, pour y porter à S. A. le prince Léopold l'acceptation des préliminaires de paix par le congrès.

Dix courriers, tant extraordinaires que des cabinets, sont partis hier entre quatre et cinq heures de l'après-midi de cette ville pour Paris, Londres et l'Allemagne.

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 13 juillet.

Le *Courrier des Pays-Bas* pose la question suivante :

Le Luxembourg qui aujourd'hui d'après l'arrêté du congrès du 9 juillet, appartient au roi Guillaume, mais qui, d'après les assurances de M. Lebeau, appartiendra bientôt à la Belgique, doit-il être représenté à la prochaine législature ? Les habitans de cette province en reconnaissance des soins qu'a pris M. Nothomb, pour faire triompher l'inviolabilité des traités antérieurs sur le principe du bien-être des peuples, seront-ils condamnés à ne pas renouveler en sa faveur, le mandat de représentant de leurs droits à l'assemblée nationale ? La représentation du Limbourg sera-t-elle dans la proportion actuelle ? ou sera-t-elle mutilée d'après la mutilation que subira son territoire ?

La réponse est facile. D'après les préliminaires adoptés par le congrès, le Luxembourg est en dehors de la Belgique, donc il ne sera plus représenté. Quant à la gratitude dont M. Nothomb s'est rendu digne, il trouvera sans doute, des consolations au fond de sa conscience ; c'est quelque chose, même après avoir été à Londres ; même après avoir échoué ; même après avoir dépensé tant de *verba et voces* pour combattre des traités qui, en définitive, sont reconnus par son propre suffrage. *Habemus confitentem reum.*

— On lit dans le *Messenger de Gand* : « La combinaison Lebeau n'est qu'une jonglerie politique, une affaire d'amour-propre et d'intérêt privé. Il est facile de prévoir ce qui en arrivera : le prince Léopold sera élu ; on enverra à Londres une députation pour lui offrir la couronne, la députation dînera et dansera chez S. A. ; — la majorité n'aura pas été assez forte, — il faudra consulter la conférence ; la réponse définitive se fera attendre six semaines, — on produira une condition supplémentaire pour l'acceptation, — avis au congrès qui délibérera, — le nouveau roi ne pourra venir avant que le Luxembourg ne soit évacué, — le roi Guillaume ne quittera pas la citadelle d'Anvers, nous n'abandonnerons pas Venloo ; ce sera à qui se dessaisira le dernier, et pendant ces altercations nous resterons livrés à l'anarchie et à la misère : que deviendra donc le peuple belge ? faudra-t-il qu'il périsse ou qu'il émigre ? eh qu'importe ? pourvu que le décret d'exclusion et le ministère Lebeau restent. »

La fameuse combinaison *Lebeau* est donc devenue une vérité (c'est l'expression à la mode). Bientôt les limites de la Belgique seront aussi une vérité, mais une vérité vraie, non pas de celles que la diplomatie en lisières a bégayées dans les premiers efforts de son imagination enfantine, mais bien de celles que prononce la vieille expérience, mûrie depuis 40 ans dans les discussions des intérêts de l'Europe.

Qu'en doit-il résulter pour notre pays? Serons-nous belges? Ne serons-nous pas belges?

Pour se faire une réponse provisoirement exacte, à ces questions, il faut procéder logiquement; aller du connu à l'inconnu, et poser des termes dont on puisse déduire des conséquences admissibles: posons donc des termes.

Les préliminaires sont notre boussole; que dit l'art. 1^{er}? « Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des provinces-unies des Pays-Bas, en l'année 1790. » Et l'article 2^e? « La Belgique sera formée de tous le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815. »

Or, voyons quels territoires ont reçu, en 1815, la dénomination de royaume des Pays-Bas. Remontons à la source; car, puisque les traités sont la base de la nouvelle stipulation, consultons ces traités.

Les articles 65 — 73 de l'acte principal du congrès de Vienne ont consacré la forme politique des provinces comprises sous le nom de Belgique. « Les anciennes provinces-unies des Pays-Bas, dit l'art. 65, et les ci-devant provinces belgiques, les unes et les autres, dans les limites fixées par l'article suivant, formeront, conjointement avec les pays et territoires désignés dans le même article, le royaume des Pays-Bas. »

Ces pays ont été tous réunis sous un même sceptre, celui du prince d'Orange, à titre de roi des Pays-Bas.

Le Luxembourg était-il compris dans cette circonscription territoriale? Non.

Le prince d'Orange, devenu roi, avait également obtenu, en échange de ses anciennes possessions d'Allemagne, le grand-duché de Luxembourg. Il avait donc deux sceptres, celui de roi et celui de grand-duc.

Les deux états n'ont pas été confondus par les traités; au contraire, ils sont toujours restés distincts sous le rapport du droit public de l'Europe.

Le royaume des Pays-Bas s'est placé dans la ligne des puissances européennes, indépendant et constitué en souveraineté comme les états ses voisins.

Le grand-duché est resté dans le cercle de ses relations avec l'Allemagne; il est resté englobé dans la confédération germanique.

Le grand-duché était incorporé dans cette grande association, à l'instar du Hanovre et du Holstein; il n'avait de commun avec le royaume des Pays-Bas que la personne du souverain.

C'était pour le grand-duché une garantie. Mais, elle n'était pas indéfinie; d'après l'article 67 de l'acte du congrès de Vienne, le royaume des Pays-Bas pouvait appartenir à un souverain, le grand-duché à un autre.

En cas d'extinction de la branche mâle de la famille d'Orange, une autre branche est appelée au gouvernement de l'état fédératif.

Il ne pouvait jamais entrer dans les intentions du roi grand-duc de rompre, par quelque mesure que ce soit, les relations du Luxembourg avec l'Allemagne; ce prince connaissait la convention d'hérédité de 1783, convention qui a été renouvelée, non-seulement par l'acte du congrès, mais aussi par un traité spécial en 1814.

L'article 1^{er} de la loi fondamentale a expressément reconnu tous ces antécédents.

Enfin, l'état séparé que forme le grand-duché de Luxembourg a reçu ses limites spéciales dans les traités.

L'article 2 des préliminaires adoptés par le congrès, le 9 juillet 1831, est donc facile à comprendre, et l'on est à même de savoir de quoi se compose la Belgique.

Mais la Belgique nourrit des prétentions sur le Luxembourg. Elle convoite la propriété du roi grand-duc, et elle veut, coûte que coûte, faire partie de la confédération germanique, du chef de ce même grand-duché.

La conférence de Londres n'a point vu d'obstacle à cette prétention. Les plénipotentiaires ont considéré bien sensément la Belgique comme un bon propriétaire qui jetterait un regard sur le clos de son voisin et se dirait: ce clos est à ma convenance. Si le voisin n'y trouve pas d'obstacle et y voit matière à composition, les arrangemens se font et tout le monde est satisfait.

Les plénipotentiaires ont raisonné tout simplement et, ne trouvant pas de motifs pour que le grand-duché n'appartienne pas à la

Belgique, si le roi Guillaume veut bien le lui céder, ni qu'il soit exclu de la confédération allemande, si celle-ci veut bien aussi y recevoir le nouveau propriétaire, ils ont fait acte de complaisance en permettant à la Belgique de demander le Luxembourg au roi et à la confédération. Ainsi, l'article 3 des préliminaires se trouve interprété tout naturellement. Cet article porte: « Les cinq puissances emploieront leurs bons offices pour que le *statu quo* dans le duché de Luxembourg soit maintenu, pendant le cours de la négociation séparée que le souverain de la Belgique ouvrira avec le roi des Pays-Bas et avec la confédération germanique au sujet dudit grand-duché, négociation distincte de la question des limites entre la Hollande et la Belgique. »

Dans cette disposition, il y a plusieurs choses à remarquer:

1^o La Belgique laisse le grand-duché en dehors de ses limites, car elle ne peut l'obtenir qu'à la suite d'une négociation;

2^o Cette négociation n'aura pas lieu avec le gouvernement actuel de la Belgique, mais avec le roi des Belges;

3^o Ce roi devra ouvrir la négociation, c'est-à-dire, demander le grand-duché à son légitime possesseur le roi Guillaume;

4^o Ce roi devra s'adresser en même tems à la confédération, parce que dans le territoire de celle-ci est englobé, comme partie intégrante, ce même grand-duché;

5^o Ces négociations sont tout-à-fait étrangères à la question des limites de la Belgique; ces limites sont tracées à l'encre indélébile par les deux premiers articles; et elles doivent être distinctes par le motif déjà avancé plus haut; c'est que vous voulez, vous Belgique, acquérir une province nouvelle et entrer, de ce chef, dans l'association des princes allemands;

6^o Cependant, comme d'une part la Belgique a étendu son foyer d'insurrection sur le pays de Luxembourg (qui s'en serait bien passé), et que, de l'autre, les droits du roi grand-duc et ceux de la confédération sont désormais intacts, même aux yeux des Belges, on est en droit de dire au roi Léopold: « Sire, retirez du grand-duché le gouvernement que feu les citoyens de Potter et consors y ont établi. » Le roi Léopold répondra: « Un instant de patience. Cette affaire-ci ne se fera pas sans frais, car c'est un cher gouvernement que celui qui tient le Luxembourg sous son patronage. J'ai l'espoir de réussir auprès du roi et de la diète; je vais les prier de laisser les choses en état. » Le roi Léopold demandera donc avant tout, le *statu quo*. Et comme la conférence de Londres n'ignore pas que le *statu quo* est une question qui ne peut porter préjudice au fond des droits réciproques ou cumulés du roi et de l'Allemagne, elle a promis d'interposer ses bons offices, afin de les y faire consentir.

Mais la conférence a prévu (d'autres disent que même elle n'avait pas besoin de prévoir) le cas où ses bons offices viendraient à échouer devant les deux parties principales. Dès-lors, la conférence dira qu'elle a fait son possible pour seconder les vues du roi Léopold. Et le roi Léopold, alors, ne fera pas la guerre pour le Luxembourg. Il ne la fera pas pour trois bonnes raisons: la première, c'est que la Belgique, en vertu des préliminaires consentis par elle, n'a aucun droit quelconque sur le Luxembourg, et qu'une guerre ne s'entreprind pas d'emblée, par caprice, sans une ombre de légitimes prétentions. Cette raison me dispense d'énumérer les autres, qui cependant sont encore meilleures, quoique secondaires.

Est-ce clair, cela? Et croirez-vous encore, sur la foi d'une lettre émanée d'un haut personnage, que le roi Léopold viendra à Bruxelles, ayant le Luxembourg dans sa poche?

Croirez-vous aussi que le roi grand-duc, le plus riche souverain de l'Europe, va devenir marchand d'ames, parce qu'il a plu de le rêver ainsi à quelques-unes de ces têtes extra-libérales qui se sont tant fatiguées à crier contre les têtes couronnées, les accusant d'avoir compté les peuples comme des troupeaux? Pauvres gens! ils voudraient acheter des ames, eux qui ont tant blâmé les rois d'en avoir vendu! Mais, le marché n'est pas encore ouvert, et le roi grand-duc, si jamais son noble caractère pouvait se laisser aborder par la pensée d'échanger le Luxembourg contre une indemnité pécuniaire, le roi grand-duc s'inscrirait de sa propre main dans l'histoire, plus bas, bien plus bas, s'il est possible, que ces hommes audacieux et méchans qui ont osé espérer d'imprimer cette flétrissure à sa couronne.

Ainsi, l'avenir se présente encore aux ames généreuses avec des trésors d'espérances, et les Luxembourgeois auront leur patrie!

Il cessera (et bientôt, c'est le plus ardent des vœux de toute la population); il cessera donc, ce gouvernement qui a su fonder la pauvreté et la misère dans nos campagnes, comme un bon gouvernement y aurait fondé des institutions salutaires. Il cessera; les malédictions de la génération présente en sont la garantie, à défaut de la justice des souverains.

Et, bon Dieu! quelle serait donc la perspective du grand-duché, s'il avait jamais le malheur d'être réuni à la Belgique? La

Belgique ne lui demandera rien, et lui fournira tout; notre agriculture, notre industrie, notre commerce peuvent-ils offrir quelque chose à la Belgique? faut-il le publier sur les toits, et pour la millième fois, que toute espèce d'émancipation est interdite au Luxembourg, du jour où il sera sous la main du gouvernement belge?

Et quel sort est réservé à la Belgique même! La politique de l'Angleterre ne lui prépare-t-elle pas des lisières dont elle ne se dégagera pas? Ne la voyez-vous pas déjà isolée, province anglaise, nouveau Portugal, enceinte d'une triple ligne de douanes, sans communications avec l'Allemagne? Pense-t-on qu'elle sera admise à la navigation des grands fleuves sans acheter cette faveur? Aura-t-elle l'Escaut, la Meuse, le Rhin en communauté, sans payer cet avantage par d'énormes sacrifices? Et le traité qui doit les lui assurer est-il prêt à se conclure? Son commerce maritime est anéanti. Ses manufactures de coton et autres, ces grands établissements de Gand, le Manchester de la Belgique, ces relations gigantesques avec les colonies, que devient tout cela? La grande main de fer des Anglais s'étend sur ces avantages que le roi Guillaume avait su créer pour votre gloire et prospérité, Belges, et que le roi Léopold ne vous rendra pas.

Voilà, en perspective, l'avenir de la Belgique. Le portrait n'est ni fini ni flatté. Celui qui le trace engage ses compatriotes à le retourner dans tous les sens, à s'y mirer et à se prononcer s'ils seraient jaloux ou non de participer, un jour, à une pareille prospérité.

Arlon, le 12 juillet 1831.

Au Rédacteur du Journal de Luxembourg.

Voilà bien longtemps que je n'ai eu le plaisir de vous donner de mes nouvelles. Mais vous en serez peu surpris, lorsque vous en connaîtrez le motif, que je vais vous exposer en peu de mots.

Appelé à faire partie de la garde civique de cette ville, je me suis appliqué sans relâche au maniement des armes, afin de me trouver assez fort pour pouvoir défendre avec quelque succès mon pays contre les entreprises de ses ennemis; il y en a beaucoup de ceux-ci, que je taperais volontiers, et durement.

J'étais déjà très au courant des affaires et fort en train, lorsque tout-à-coup au milieu de cette brillante carrière, on apprend que les préliminaires de paix ont été consentis par notre congrès, qui a adopté les dix-huit articles de la conférence de Londres.

Nous formons ici au nombre de sept à huit personnes une petite réunion, où nous allons nous délasser vers le soir des fatigues de l'exercice; et là hier, nous avons été d'avis unanime, d'après la petite dose de bon sens que chacun de nous a reçue en partage, que cette adoption des dix-huit articles était une victoire importante remportée par les cinq grandes puissances sur les Belges représentés par le congrès.

Voici comme nous raisonnons notre affaire: 1° C'est un prince protestant qui est appelé à monter sur le trône de la Belgique; voilà donc le grand principe de tolérance universelle encore reconnu et admis, comme il l'était du tems du roi Guillaume I^{er}; ce qui est cent fois préférable au système de M. de Gerlache, qui aurait désiré voir parquer les ames catholiques, apostoliques et romaines d'un côté, et les protestantes de l'autre, sauf à assigner, selon les circonstances, un petit coin de bruyères pour les ames des enfans d'Israël; ce qui a semblé à M. Ch. de Brouckère avoir été oublié. Il nous a paru que cette idée était d'un goût extrêmement rétrograde; et nous croyons que le sémillant abbé Boucquiau de Villeraye, grand pénitencier du congrès, est bien de notre avis, d'après ses antécédens dans la ville de Trèves.

2° Ces préliminaires ainsi consentis, forment le premier acte de soumission de ces fiers représentans de la nation belge envers la conférence. On ne voit dans ces dix-huit articles que les protocoles retournés sous une forme plus moëlleuse; et devant elle, les protestations énergiques de février dernier, baissent humblement la tête. On apprend à la fois aux Belges que les constitutions ne sont que des chiffons, puisque celle qu'ils viennent d'adopter il y a peu de mois, se trouve aujourd'hui fortement mutilée, avant d'avoir pu faire son entrée solennelle dans le monde.

3° Enfin le principe de la souveraineté du peuple reçoit en faveur de la conférence de Londres, l'échec le mieux marqué. Après avoir déterminé les limites de la Hollande, la conférence, dans ces dix-huit articles, dit que la Belgique se composera du restant des débris du royaume des Pays-Bas tel qu'il avait été constitué par le traité de Vienne du 9 juin 1815 (art. 65 et 66), qui n'ayant pas compris dans cette formation l'ancien duché de Luxembourg, en établit le grand-duché de ce nom, par son art. 67, et en détermine les limites, de tous les côtés, ce qui le place de la manière la plus évidente en dehors du royaume des Pays-Bas, il ne faut que savoir lire pour s'en convaincre. Voilà pourquoi la négociation forme une question séparée, dont la solution est aisée, ainsi que M. Lebeau le sait parfaitement.

Ce n'est plus le peuple belge qui constitue son état, et qui en détermine les limites; ce sont les cinq grandes puissances qui se chargent de ce soin.

Voilà encore un peuple souverain qui fait une terrible chute, lui qui, il y a peu de tems, voulait dicter des lois aux nations.

Notre avorton diplomate Nothomb, qui s'était donné tant de peines pour révolutionner le pays de Luxembourg, soit par des discours, soit par des proclamations, est le premier qui ait déserté la cause sacrée de la souveraineté

du peuple; dans son discours prononcé au congrès sur les 18 articles, il a cherché à cacher sa honte dans un tas de sophismes.

Les brouillards de la Tamise semblaient avoir jeté une grande confusion dans ses idées, et on a pu faire la remarque au congrès, qu'à l'exception d'un seul, M. Destouville, tous les membres de cette assemblée qui avaient été récemment en Angleterre, avaient partagé plus ou moins l'influence de l'air brumeux que l'on respire dans ce pays.

De cet air et de la communication avec les puissans de la terre, il faut toujours se défier.

Parmi les enfans de Jacob il ne s'en trouvait qu'un du nom de Siméon, et le Luxembourg en renferme dix bien connus, voilà ce que les hommes attachés à la révolution ne cessent de répéter.

Quant à notre petite réunion elle voit les choses tout autrement.

En ce qui concerne la Belgique, l'affaire est loin d'être terminée; lorsqu'on veut se soumettre aux 18 articles; il faut aussi se soumettre à ses conséquences; qui sont, avant toute autre entreprise, l'évacuation des places et territoires; mais qui commencera cette évacuation, la conférence n'a rien déterminé à cet égard. En supposant l'adhésion du roi Guillaume aux 18 articles, on doute beaucoup qu'il commence par désarmer la citadelle d'Anvers, ce qui serait donner une belle marque de bienveillance envers les Belges; on ne croit pas davantage à l'arrivée du prince Léopold sur le continent pour prendre possession du trône, populairement établi en Belgique.

En ce qui concerne le Luxembourg, l'affaire est beaucoup plus claire et plus simple. C'est une question séparée; et sous ce rapport les dix ont rendu sans le vouloir un service immense à ce pays en adoptant les 18 articles. Le droit du souverain reconnu antérieurement, n'est ni détruit, ni mis en doute par ces articles.

La conférence ne fait offre de ses bons offices que pour le maintien du statu quo. Mais lorsque le grand-duc de Luxembourg fait connaître qu'il n'agréé point cette intervention, l'ingérence de la Belgique dans l'administration du Luxembourg doit cesser. Voilà pour le premier point. Quant au fonds, il sera libre au roi des Belges de faire des propositions d'acquisition; et cette faculté n'est pas restreinte à sa personne, d'autres amateurs pourraient également se présenter; mais le grand-duc de Luxembourg peut lui faire connaître de suite qu'il n'entend pas abandonner ce pays, comme il l'a déjà fait connaître à la conférence de Londres dans les premiers jours du mois de juin dernier.

Lorsque le régent eût prêté serment dans la séance du congrès du 26 février dernier; il adressa ces paroles remarquables aux représentans de la nation: « J'ajouterai, messieurs, que par le serment que je viens de prêter, je promets de maintenir l'indépendance nationale; je réitère et répète cette clause de mon serment; jamais, non jamais je ne concourrai ni directement, ni indirectement, ni par faiblesse, à aliéner la nationalité de notre patrie; si les événemens plus forts que notre puissance, en disposaient autrement, j'abdiquerais le pouvoir, et comme simple citoyen, je ne soumettrai à la loi impérieuse de la nécessité; mais comme fonctionnaire public jamais. »

La loi impérieuse de la nécessité s'est sans doute fait sentir pour abandonner Venloo; car il faut qu'il rentre sous la domination du roi Guillaume, ou l'adoption des 18 articles n'est pas une vérité. Mais si c'est une vérité, comme on ne peut se le dissimuler, ce qui entraîne la dissolution de quelques articles du pacte social, de l'intégrité du territoire et de la nationalité, comment se fait-il que le régent n'ait pas encore abdicqué ainsi qu'il en avait pris l'engagement?

Dans notre petit comité, nous croyons tout bonnement que tous ces sermens, accompagnés de phrases sonores et de grands mots, ne sont que de la graine de maïs. Beaucoup de courage et de démonstration en entrant en fonction; à la suite les choses iront comme elles pourront.

En mars dernier, lorsque le même régent adressait aux habitans de la province de Luxembourg sa proclamation, il les invitait à accepter l'assurance que leurs frères ne les abandonneraient pas, et cependant les Venloonnais séparés violemment, et qui étaient bien leurs frères en insurrection, ne pourront plus leur être d'aucun secours.

Le régent disait aussi dans cette même proclamation, que le pays, en se constituant à part, deviendrait le plus malheureux de la terre; là nous croyons qu'il s'est trompé; l'union l'a placé dans l'état le plus accablant et le plus désastreux; en passant à l'état à part, sa condition ne peut devenir pire.

En envoyant dans le pays des volontaires pour manger, boire, briser et molester les habitans, le but a été atteint.

En attendant nos députés au congrès y représenteront le *statu quo*.

Dans une première lettre, je vous informerai de l'état ultérieur de l'opinion publique. Agrérez, etc.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Mercredi, 13 juillet 1831, deux heures après-midi, en l'étude du notaire soussigné, sera adjugé définitivement la maison Morette, Marché-aux-Fruits, n° 490, sur la mise à prix de 4,866 florins.

Luxembourg, le 8 juillet 1831. FRANÇOIS, not., Grand'rue, n° 129.

ON DEMANDE, pour une campagne près Bastogne, un domestique au fait du service d'une maison, parlant français, sachant panser les chevaux, et surtout muni de bons certificats. S'adresser au château de Tavigny, près Bastogne, ou à Luxembourg, au bureau de cette feuille.

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, UNE MAISON avec cave et grenier, située rue de Lonvigny, n° 432, occupée présentement par M. Dreifus.